

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2267

présenté par

M. Le Fur, M. Gosselin, M. Kamardine, M. Meyer, M. Quentin et M. Therry

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les dispositions de l'article 2 prévoient que l'éducation à l'environnement et au développement durable doit être dispensée tout au long de la formation scolaire. Si le principe est louable, il n'en demeure pas moins que l'éducation nationale n'a pas vocation à dispenser des enseignements pour répondre à des problématiques qui dépassent largement celles de l'acquisition des compétences fondamentales que sont le français, les mathématiques, les langues étrangères, les sciences humaines et celles économiques et sociales, l'histoire et la géographie notamment.

Il convient d'ailleurs de souligner que cette éducation à l'environnement et au développement durable est déjà réalisée via les enseignements des sciences et vie de la terre. Il convient donc de supprimer les dispositions de l'article 2 afin de ne pas alourdir les programmes d'enseignement et de maintenir l'objectif de la meilleure acquisition des enseignements fondamentaux pour tous les élèves.